



USAGERS, CONTRIBUABLES, VOTRE SERVICE PUBLIC EST EN DANGER

Il est urgent de délaissier les premiers de cordée pour se préoccuper des premiers de corvée de la fonction publique, dont le dévouement fait tenir l'État et le pays.

Aujourd'hui, les agents de la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) se mobilisent pour vous informer, vous, usagers du service public, des conséquences du démantèlement des services de l'État.

La DGFIP DOIT MAINTENIR SON RANG D'ORGANISATION SOLIDE, EFFICACE, AU SERVICE DE L'ETAT ET DES USAGERS SUR TOUT LE TERRITOIRE.

- En 20 ans, la DGFIP a perdu 38 000 emplois et connu nombre de restructurations et autres fusions de services qui désorganisent le travail.
- Au quotidien pour vous c'est la mise en place de pôles départementaux tels que le cadastre à Corbeil, le service de l'enregistrement à Etampes..., des horaires d'ouverture au public réduits et la disparition des structures de proximité. C'est donc un service public FERME au public et la généralisation d'une e-administration impersonnelle et inégalitaire.
- C'est la fin programmée de la gratuité du Service Public (La Poste chargée de l'aide à la déclaration moyennant finances, la délivrance payante des données cadastrales, etc...)

NON AU PRELEVEMENT A LA SOURCE (PAS)

Alors que le gouvernement prétend que le PAS va apporter une « simplification » aux contribuables, les agents de la DGFIP expliquent depuis plus d'un an que le système va au contraire compliquer les choses !

- Une déclaration des revenus sera toujours obligatoire afin de calculer le taux de prélèvement qui sera transmis.
- Par ailleurs, le délai pour le remboursement du trop-perçu (dons, crédits d'impôts divers, etc...) sera très long, entre 9 mois et 15 mois, selon l'état de saturation des services, qui subiront entre 16 000 et 18 000 suppressions de postes d'ici 2022.
- L'impôt ne s'adaptera pas automatiquement à la situation familiale : Le contribuable devra signaler taux à la baisse via le site internet... ou attendre le dépôt de la déclaration l'année suivante et le remboursement du Trésor Public !
- Les salariés en CDD qui ne seraient pas imposables seront quand-même prélevés à la source.
- En cas d'employeurs multiples, chacun d'entre eux procédera pour les revenus qu'il verse à un prélèvement. À charge pour l'administration fiscale de transmettre les bons taux à chaque entreprise. La lecture par le contribuable n'en sera pas facilitée...

ENSEMBLE, DÉFENDONS LE SERVICE PUBLIC !!!